

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand

| Conseil |
|--------------------------------|
| N° de tiré à part : 16-1NT-514 |
| Déposé le : \\\\0.05.\6 |
| Scanná la : |

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

REVIENS OBELIX!!!

Texte déposé

Le sanglier possède tous les atouts biologiques pour se développer rapidement dans des habitats très variés. Sa dynamique de population est explosive, son régime alimentaire de type omnivore et sa capacité d'adaptation immédiate.

En Suisse, il a colonisé aussi bien les roselières que les pâturages jurassiens. Dans le canton de Vaud, il est présent dans le Jura, les Préalpes et le Plateau. Sa progression s'accompagne de difficultés croissantes : dégâts agricoles, dégradations aux propriétés privées, accidents de la route, colonisation des espaces urbains, risques sanitaires créent des tensions élevées entre les personnes concernées. Ainsi le sanglier pose des problèmes dans la quasi-totalité du canton.

Ce texte introductif est repris tel quel du plan de gestion du sanglier établit par la DGE en 2011. Les Services concernés sont donc très au courant de la situation d'autant plus qu'à la question posée au Service de la faune, il nous est répondu que la population des sangliers est ELEVEE. De notre côté, nous disons qu'elle est TRES ELEVEE dans tous les compartiments de terrain au vu des forts dégâts causés aux guatre coins du Canton. (Voir reportage TV, médias et photos)

Outre les dégâts mentionnés, nous affirmons que le sanglier occasionne un fort impact négatif sur la faune et la flore, notamment sur la nidification d'oiseaux au sol (grands Tétras) sur les petits animaux (lièvres, rongeurs) ainsi que sur les différentes plantes des pâturages.

Compte tenu de la position du Service sur la densité des individus, nous interpellons le Conseil d'Etat et le prions de répondre aux questions suivantes.

- 1) Pourquoi la chasse générale ou restreinte a-t-elle été fermée pour les sangliers déjà le 31 janvier 2016 ?
- 2) Les réserves de chasse fédérales ou cantonales et les routes ont-elles été ouvertes aux chasseurs conformément au tableau no 1 du plan de gestion? Si oui quand ? Si non pourquoi ?
- 3) L'organisation des tirs à l'affût dans les points noirs (point noir = renouvèlement périodique et conséquent des dégâts agricoles) par les chasseurs et les gardes -faune a-t-elle eu lieu ? Si oui à

quelle cadence et où? Même question pour les tirs nocturnes avec des gardes-faune permanents?

- 4) Nous serions intéressés de connaître la position du CE s'il dispose d'un moyen pour assouplir le critère des indicateurs de gestion. Ce mode de faire est trop compliqué et difficilement applicable à notre sens ?
- 5) Enfin, quelles autres mesures (par exemple anticiper le début de la chasse) le Service peut il proposer **rapidement** aux cultivateurs, aux chasseurs et aux gardes-faune pour diminuer **fortement** la population de sangliers qui crée beaucoup de soucis et de démotivation à nos agriculteurs, et qui coûte actuellement plus de 600 000 frs par année aux contribuables vaudois ?

May 2016

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

| Com | men | taire(s) | |
|-----|-----|----------|--|
|-----|-----|----------|--|

Conclusions

Souhaite développer

X

Ne souhaite pas développer

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

Bonny Dominique

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature:

Signature(s):